

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 31 octobre 2013*

## **Projet de loi**

**portant sur la désaffectation de deux parcelles du domaine public de la commune de Bardonnex en vue d'un échange**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bardonnex du 18 juin 2013, approuvée par décision du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement du 9 septembre 2013,  
décrète ce qui suit :

### **Article unique Désaffectation**

La parcelle N° dp 4336 (partie de la nouvelle parcelle N° 4664), de 544 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle N° dp 14335A (nouvelle parcelle N° 4665), de 2342 m<sup>2</sup>, fe 23-24 de Bardonnex, telles que figurant au tableau de mutation N° 2/2008, établi par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels HKD Géomatique en date du 13 août 2012, sont distraites du domaine public de la commune de Bardonnex.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le chemin des Rupières est, depuis la construction de la douane de Bardonnex, un cul-de-sac, utilisé presque exclusivement pour les besoins de l'entreprise de tuilerie et briqueterie exploitée par la société Argramat SA et dont une partie du tracé se trouve dans le périmètre de l'exploitation.

La société Argramat SA s'inquiétant du danger que représentait son activité pour d'éventuels utilisateurs du chemin étrangers à l'entreprise, et la commune devant entretenir un chemin au milieu d'une zone industrielle, un accord a été conclu sur l'échange par la commune de la partie du chemin des Rupières située dans le périmètre de l'exploitation ainsi que d'une deuxième parcelle dont l'appartenance au domaine public était devenue sans objet, contre quatre parcelles agricoles de la société Argramat.

Une servitude de passage à talons sera inscrite au profit de la commune sur une autre parcelle de la société Argramat SA, dans le but de permettre la réalisation à terme d'un chemin piétonnier en prolongement du chemin des Rupières.

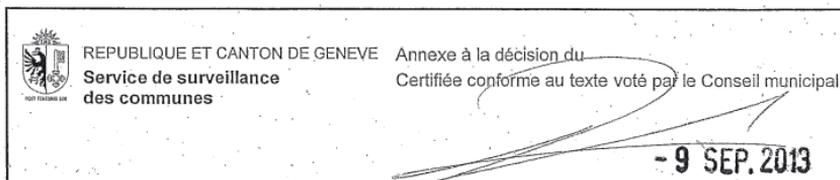
En date du 18 juin 2013, le Conseil municipal de la commune de Bardonnex a dès lors adopté une délibération relative à la désaffectation des deux parcelles ou parties de parcelles du domaine public communal, sur la base du tableau de mutation du bureau d'ingénieurs géomètres HKD Géomatique, et à leur échange.

Cette désaffectation du domaine public doit être approuvée par le Grand Conseil conformément à l'article 11, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, dès lors qu'elle ne répond à aucune des exceptions de l'alinéa 2 de ce même article.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Délibération de la commune de Bardonnex du 18 juin 2013*
- 2) *Décision du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement du 9 septembre 2013*
- 3) *Tableau de mutation 2/2008, établi par le bureau de ingénieurs géomètres officiel HKD Géomatique, le 13 août 2012*
- 4) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 5) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



Législature 2011-2015  
Séance du 18.06.2013

### Désaffectation de parcelles du domaine public communal de Bardonnex, les Rupières, et échange d'une partie issue du TM N° 2/2008, création d'une servitude

Considérant,

les aménagements issus de la construction de la douane de Bardonnex, que dans le cadre de ces aménagements, le chemin des Rupières ne relie plus la France et finit en cul-de-sac,

les négociations menées depuis quelques années entre la commune de Bardonnex et la société AGRAMAT Bardonnex SA en vue de l'échange ou la vente par la commune de Bardonnex à AGRAMAT Bardonnex SA d'une partie du chemin des Rupières, parcelle N° dp14335 de 3'507 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle N° dp4336 de 544 m<sup>2</sup>,

les raisons liées à cet échange, soit le besoin de sécuriser le périmètre d'exploitation du site de la Tuilerie et Briqueterie,

le tableau de mutation N° 2/2008, établi par HKDgéomatique, ingénieur géomètre officiel, le 13 août 2012, prévoyant la division de la parcelle N° dp14335 en 2 parcelles, soit N° dp14335A de 2'342 m<sup>2</sup> et N° dp14335B de 1'165 m<sup>2</sup>, feuille 23-24 de la commune de Bardonnex. La parcelle N° dp14335B restera propriété de la commune de Bardonnex alors que la parcelle N° dp14335A sera échangée à AGRAMAT Bardonnex SA contre une ou plusieurs parcelles,

ce même tableau de mutation prévoyant l'échange de la parcelle N° dp4336 de 544 m<sup>2</sup> de la commune de Bardonnex à AGRAMAT Bardonnex SA,

la proposition d'échange discutée déjà en 2000, soit 1 mètre carré de domaine public contre quatre mètres carrés de zone agricole,

cet échange des deux parcelles citées, soit dp14335 et dp4336, contre les parcelles agricoles N°13495 de 1'870 mètres carrés, N°13566 de 2'836 mètres carrés, N°1840 de 3'131 mètres carrés et N°1841 de 3'370 mètres carrés, soit un total de 11'207 mètres carrés,

la décision de la commission d'aménagement du 30 mai 2013 en faveur d'un échange plutôt qu'une vente,

l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 11 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961.

sur proposition du maire et des adjointes,



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Service de surveillance  
des communes

Annexe à la décision du

Certifiée conforme au texte voté par le Conseil municipal

**- 9 SEP. 2013**

le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 14 voix pour

1. De demander au Conseil d'État d'accepter la désaffectation de deux parcelles du domaine public, la parcelle portant le N°dp4336 de 544 m<sup>2</sup> (nouveau N°4664) ainsi que partiellement celle portant le N°dp14335 de 3'507 m<sup>2</sup> (N°14335A, nouveau N°4665), feuille 23-24 de Bardonnex, telle que figurant au tableau de mutation N° 2/2008, établi par HKDgéomatique, ingénieur géomètre officiel, le 13 août 2012.
2. D'accepter l'échange de ces parcelles visées sous chiffre 1 à AGRAMAT Bardonnex SA contre les quatre parcelles agricoles N°13495, 13566, 1840 et 1841, totalisant 11'207 m<sup>2</sup>.
3. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME) de présenter au Grand Conseil un projet de loi ad hoc.
4. De faire inscrire au profit de la commune de Bardonnex une servitude de passage à talons sur la parcelle N°4329 sise en zone industrielle (en bordure est) dans le but de réaliser, à terme quand les conditions de l'exploitation le permettront, un chemin piétonnier en prolongement du chemin des Rupières.
5. De partager en parts égales les frais relatifs aux droits d'enregistrement et aux émoluments dus au Registre Foncier pour l'ensemble de ces actes.
6. De charger le Maire de signer les actes notariés y relatif.

\*\*\*\*\*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Département de l'intérieur,  
de la mobilité et  
de l'environnement**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3918  
1211 Genève 3  
Téléphone 022 546 72 40  
Télécopieur 022 546 72 50

Fo \_\_\_\_\_  
No 657/13

**DÉCISION**

du - **9 SEP. 2013**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune  
de Bardonnex du 18 juin 2013

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE LA MOBILITE ET  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**D É C I D E**

La délibération du conseil municipal de la commune de Bardonnex du 18 juin 2013, ayant  
pour objets :

- la désaffectation du domaine public de la parcelle N° dp4336 de 544 m<sup>2</sup> (nouveau N° 4664) et partiellement de la parcelle N° dp14335 de 3507 m<sup>2</sup> (N° 14335A, nouveau N° 4665) selon le TM N° 2/2008, établi par HKDgéomatique, ingénieur géomètre officiel, le 15 août 2012
- l'échange desdites parcelles contre les quatre parcelles agricoles N°s 13495, 13566, 1840 et 1841, propriété d'Argramat Bardonnex SA
- la constitution d'une servitude de passage à talons au profit de la commune sur la parcelle N° 4329,

**EST APPROUVÉE** avec la remarque suivante :

*Le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME) se charge de présenter au Grand Conseil un projet de loi de désaffectation de la parcelle du domaine public N° dp4336 de 544 m<sup>2</sup> (nouveau N° 4664) et partiellement de la parcelle N° dp14335 de 3507 m<sup>2</sup> (N° 14335A, nouveau N° 4665) selon le TM N° 2/2008, établi par HKDgéomatique, ingénieur géomètre officiel, le 15 août 2012.*

La Conseillère d'Etat  
chargée du département  
de l'intérieur, de la mobilité et  
de l'environnement

  
Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Bardonnex 2 ex  
SEMO, SSCO-SF, DU-RF, SSCO-SJ 1 ex  
SSCO 2 ex

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
MENSURATION OFFICIELLE

Page: 1

Dossier de mutation No 2/2008

Original RF

Commune **Bardonnex**

Plan(s) **23-24**

Immeuble(s) **4327- dp4336 - dp14335**

## MUTATION PARCELLAIRE

### Pièces du dossier juridique :

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Titre   | (1) |
| 2. Anciens immeubles                                       | (1) |
| 3. Formation et état descriptif<br>des nouveaux immeubles. | (1) |
| 4. Plan(s)   | (1) |
| 5. Coupe(s)  | (0) |
| 6. Plan(s) de servitude(s) annexe(s)                       | (0) |

### Pièces du dossier technique :

- |                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Esquisse(s) de terrain               | (1)   |
| Mesures et calculs des points fixes  | (0/0) |
| Mesures et calculs du levé de détail | (0)   |
| Dossier de calibration GPS           | (0)   |

### Acte dressé par

Maître WICHT Jacques

Réf.

Acte accepté le :

### Direction de l'aménagement

Emoluments 15.-

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N° 1

Autorisations de construire réservées

Genève, le 16 août 2008

### Direction générale de l'agriculture

Décision de la compétence de la  
commission foncière agricole

Décision du annexée

Emolument

Genève, le



hkd géomatique

Kohler Dunant

Ingénieurs géomètres officiels et géomaticiens EPFL-SIA

chemin de l'Echo 3, CH-1213 Onex

tél. +41 22 879 88 79 fax +41 22 879 88 78

info@hkd-geomatique.com

Dossier N° 5129.01

Etabli le 13.08.2012 / Ldc

Vérifié le .....

L'auteur du dossier

### SEMO

Service de la mensuration officielle

Report provisoire effectué  
effectuée le.

Visa accordé sous condition

## ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 2/2008

Page 2

Commune : Bardonnex

Numéros	Surfaces R.F m <sup>2</sup>	Diff. m <sup>2</sup>	Surfaces corrigées m <sup>2</sup>	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m <sup>2</sup>	
4327	3697		3697		3697	
dp4336	544		544		544	
dp14335	3507		3507	A B	2342 1165	
<b>TOTAUX</b>	<b>7748</b>		<b>7748</b>		<b>7748</b>	



hkdgéomatique

Kohler Dunant

Ingénieurs géomètres officiels et géomaticiens EPFL-SIA

Dossier N° 5129.01

Etabli le : 13.08.2012 / Ldc

Vérfifié le : .....

Signature

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF  
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 2/2008

Page 3

Commune : Bardonnex

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m <sup>2</sup>	Surfaces m <sup>2</sup>	Observations
Plan	23				
Immeuble	4664	4327+dp4336		4241	
Bâtiment Adresse	610	Partie Hangar Chemin des Rupières 31		900	D'une surface totale de 939 m2
Immeuble	4665	dp14335A		2342	
Situation		Les Rupières, Servettaz			
Immeuble	dp14335	dp14335B		1165	
Situation		Bardonnex, Les Rupières, Servettaz			
		Surface totale des nouvelles parcelles		7748	



hkd géomatique

Kohler Dunant

Ingénieurs géomètres officiels et géomaticiens EPFL-SIA

Dossier N° 5129.01

Etabli le : 13.08.2012 / Ldc

Vérifié le : .....

Signature

# Extrait du plan du Registre Foncier

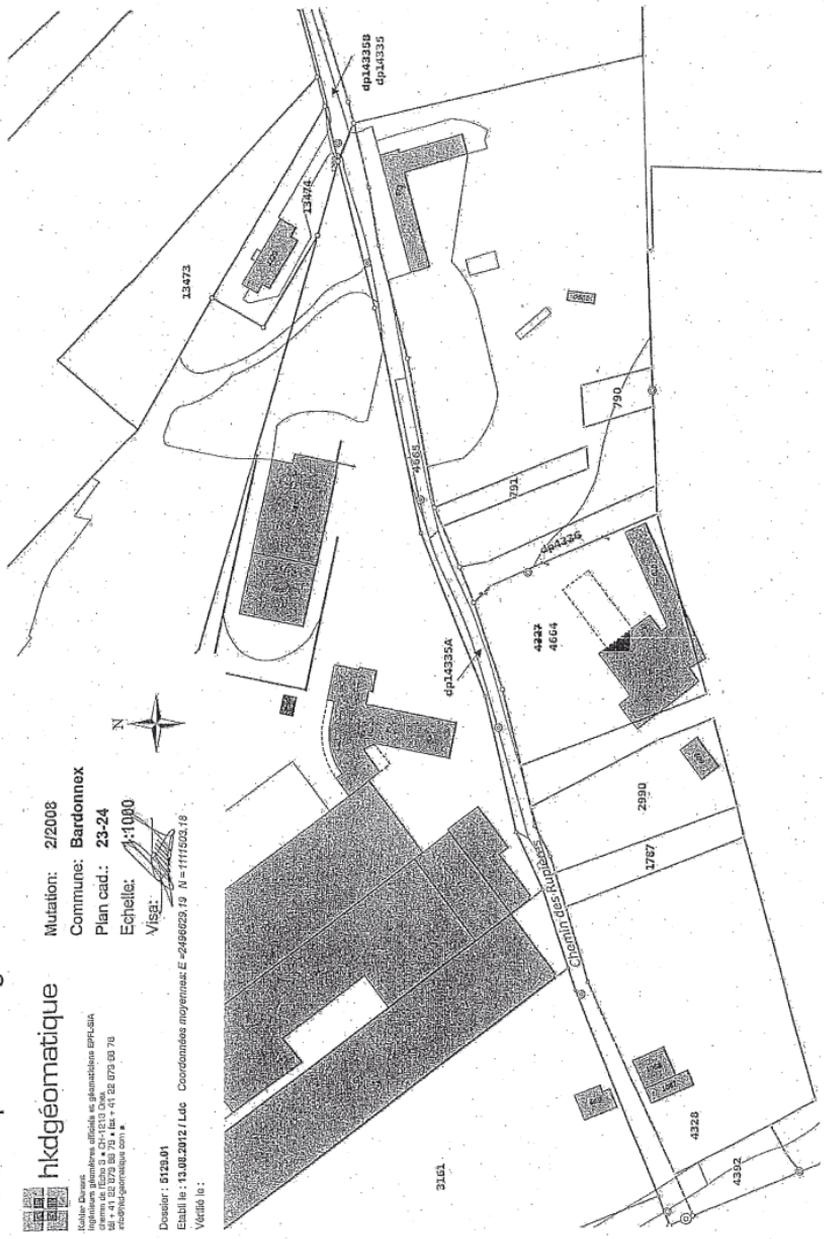


**hkdgéomatique**

Mutation: 2/2008  
Commune: **Bardonnex**  
Plan cad.: **23-24**  
Echelle: **1:1000**  
V/sg:

Ingénieurs géomaticiens officiels et géomaticiens EPFL/SA  
Chemin de l'Écluse 9 • CH-1213 Ollon  
Tél. +41 22 879 30 70  
www.hkdgeomatique.com

Dossier : 0123.01  
Établi le : 13.08.2012 / Ldc Coordonnées moyennes: E=496623.19 N=1111503.18  
Vérité la :





Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

## Projet de loi portant sur la désaffectation de deux parcelles du domaine public de la commune de Bardonnex en vue d'un échange

## Projet présenté par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobiler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (luzer (eau, énergie, combustibles), cordage/ferre, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédommagement collectivité publique (352) Provision [35] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocroti de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> (revenus - charges)	0	0	0	0	0	0	0	0

Remarques :

Signature du responsable financier :

Date : 01.10.2013

